




À LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
Temps partiel thérapeutique (ou Travail aménagé ou à temps partiel » en AT/MP)	Reprise progressive du travail à temps partiel. Limité dans le temps.	Assuré du régime général ou de la MSA	Assurance maladie	Médecin traitant	Médecin traitant Médecin du travail Employeur Médecin conseil Service Administratif en tant que financeur	
Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)	CDD 6 mois renouvelable jusqu'à 18 mois dans son entreprise (avenant au contrat de travail) ou une autre (après visite de reprise). Si elle s'effectue dans une autre entreprise, il s'agit d'un prêt de main d'œuvre. Attention, la demande de la CRPE doit être faite pendant l'arrêt de travail. L'accord de la CRPE met fin à l'arrêt de travail.	Ouverte aux salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle établi par le médecin du travail lors de la visite de pré reprise. (Hors travailleurs indépendants)	Assurance maladie et employeur	Cap Emploi ou Service social de l'Assurance maladie ou SPST	Acteurs de l'assurance Maladie (accord de l'instance PDP pré-requis) Entreprise ciblée Médecin du travail Si effectué dans une autre entreprise, Les CSE (Comité social Economique) des 2 entreprises (initiale et d'accueil) doivent en être informés. Le service social de l'AM doit systématiquement faire une évaluation sociale pour toutes les CRPE	 Formulaire d'accord médecin traitant/ prescripteur  Modèle de convention CRPE  Modèle d'avenant CRPE
Plateforme de prêt de matériel	Offrir aux personnes en situation de handicap un accès rapide à des moyens techniques de compensation, sous la forme d'essais ou de prêts, tous types de handicaps confondus	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph et FIPHFP	Cap Emploi Employeurs conventionnés par le FIPHFP Prestataires PAS Ergonomes		www.aidatech-sudpaca.org